

Conseil municipal du 9 décembre 2016

Présents : Luc Villaret, Pierre Boissière, Nicole Caillat, Geneviève Decisier, Gérard Etancelin, Sylvie Fenétrier, Thierry Landes, Adrienne Lautric, Frédérick Pascal, Gaultier Sordoillet, Nathalie Sordoillet. Secrétaire de séance : Adrienne Lautric

Le compte rendu du Conseil municipal du 17 novembre est approuvé à l'unanimité, puis l'ordre du jour est abordé.

I- Autorisation à donner au maire afin de lancer une étude sur un projet de fusion avec la Communauté de communes Cévennes-Aigoual Terres solidaires
Le maire expose la nouvelle situation qui se présente dans la Communauté de communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises (CCCGS), compte tenu de son vote du 21 novembre en faveur de la signature d'un contrat de ruralité avec la Communauté de communes du Grand Pic Saint Loup. Ce vote étant la première étape d'une adhésion au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Grand Pic, huit communes de montagne (dont Saint Roman) ont refusé d'y participer, pour souligner l'absence de débat ayant été mis devant le fait accompli.

La Communauté de communes Cévennes-Aigoual Terres solidaires regroupe des communes rurales et cévenoles ayant une identité et des problématiques proches de celles de Saint Roman. Elle accueille a priori favorablement le principe que notre commune la rejoigne, par le biais de l'adhésion à son PETR. Le soutien du sénateur Jean-Paul Four-nier serait également acquis.

La perspective de s'en rapprocher doit cependant être étudiée et réfléchie, pour évaluer en particulier les conséquences financières de ce rapprochement (ex. : taux d'imposition). Le maire demande donc de l'autoriser à lancer une étude, confiée à un technicien, sur un projet de fusion avec la Communauté de communes Cévennes-Aigoual Terres solidaires.

Cette autorisation est votée à l'unanimité.

II- Proposition de classement d'un chemin privé en voie communale

Thierry Landes, vice-Président au Sivom chargé des pistes forestières nécessaires à la lutte contre l'incendie (DFCI), expose les avantages à intégrer la voie de Peyridier au DFCI de Saint-Martial dans le domaine communal. Secouristes et pompiers seraient assurés d'une entrée et d'une sortie de Saint-Martial à Saint-Roman. Les propriétaires qui ont fait un effort financier l'an dernier pour arranger la voie, seraient tous satisfaits de cette solution, les chasseurs également. Pierre Boissière demande qu'au préalable le Groupement Forestier de St Martial autorise le passage sur le DFCI, actuellement

interdit.

Après délibération, 10 voix pour (1 contre) le conseil municipal décide d'inclure la partie privée du chemin de Peyridier dans la voirie communale lorsque tous les propriétaires auront donné leur accord.

III- Projet d'achat d'un broyeur de végétaux

Luc Villaret expose qu'une subvention de 10 000€ du député Wiliam Dumas nous permet d'investir dans l'achat d'un broyeur à végétaux, rendu nécessaire par l'interdiction de brûler les végétaux verts. Le maire souhaite former un groupe de conseillers pour le choix de cette acquisition. Les habitants de la commune pourront ainsi venir broyer leurs végétaux verts, et pourraient disposer gratuitement de ce broyat.

IV– Le compteur Linky

Pour introduire la discussion, le maire rappelle que : - Les lignes et compteurs électriques sont propriété de la commune. Cette dernière en a confié la gestion à un syndicat d'électrification (Le Syndicat mixte d'électricité du Gard -SMG30-). Aussi, la question de l'installation des nouveaux compteurs LINKY ne peut se gérer qu'au niveau du SMEG. - Des délibérations municipales peuvent porter sur cette question, mais elles peuvent être annulées par les services préfectoraux de contrôle de légalité, et même sanctionnées (de 1 500 à 2 000€). - Si une commune est en désaccord avec l'installation des compteurs électriques LINKY, elle ne peut notifier qu'un refus de principe, fondé sur le principe de précaution.

Au cours du débat, des inquiétudes ont été exprimées sur les impacts en termes d'emplois de ce projet, et sur les risques de surexposition des citoyens aux ondes électromagnétiques générées par cette technologie nouvelle. Des conseillers ont souhaité qu'un vote intervienne sur une délibération analogue à celles votées par des communes voisines (dont Brissac et Saint Martial), pour exprimer un refus de principe de l'installation de ce type de compteurs, en se fondant sur le principe de précaution.

La discussion, où la parole a été donnée au public présent, a débouché sur le vote suivant : 7 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions.

V– Dossier de demande de subvention au titre des amendes de police

Le rajout de ce point à l'ordre du jour a été accepté à l'unanimité. Pour une commune comme la nôtre (de moins de 10 000 habitants ayant la compétence en matière de voirie), une partie du produit des amendes de police perçues par L'Etat lui revient pour financer des opérations de sécurisation de son réseau routier. La demande de

subventionnement est à adresser au Conseil départemental. Le principe de dépôt d'un dossier de demande de subvention est voté à l'unanimité.

VI– Questions diverses

Geneviève Decisier explique qu'une lettre du sous-Préfet du Vigan demande à chaque commune gardoise de lui faire un état, avant le 20 décembre prochain, de ses difficultés de téléphonie, pour en faire ensuite la synthèse au- près du Délégué régional d'Orange. Pour y répondre, la démarche adoptée est celle d'une « Lettre des habitants de Saint Roman de Codières », que chaque habitant sera invité à signer, pour dénoncer la situation inacceptable à laquelle chacun a été, est ou sera confronté en matière de téléphonie.

Pierre Boissière se charge de rencontrer chaque résident de la commune.